



ÉTABLISSEMENT
ACCOMPAGNÉ VERS
L'HOMOLOGATION



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

RÈGLEMENT FINANCIER & TARIFS 2024 - 2025

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : PRÉINSCRIPTIONS.....	3
ARTICLE 2 : DROITS DE SCOLARITÉ	3
2.1 : Écolages annuels – Primaire	3
2.2 : Écolages annuels – Secondaire.....	4
ARTICLE 3 : DROITS D'EXAMEN	4
ARTICLE 4 : AUTRES PRESTATIONS	4
4.1 : Fournitures et manuels scolaires en primaire.....	4
4.2 : Uniformes.....	4
4.3 : Restauration.....	6
4.4 : Voyages scolaires.....	6
4.5 : Assurance Responsabilité Civile	6
ARTICLE 5 : ÉCHÉANCES FINANCIÈRES.....	6
5.1 : Dispositions générales.....	6
5.2 : Dispositions particulières	7
5.3 : Modalités de facturation	8
5.4: Modalités de paiement.....	10
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT	10
ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS.....	11
7.1 : Frais divers	11
7.2 : Départ définitif.....	11

NAD

En signant le dossier d'inscription de leur enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à sa scolarité. Le responsable légal demeure en toute circonstance le seul responsable financier.

ARTICLE 1 : PRÉINSCRIPTIONS

Les droits de première inscription d'un montant de **500 000 F** (cinq cent mille francs) par enfant sont exigibles une fois lors de la première inscription et seront déductibles de la première facturation. **Ces droits ne sont pas remboursables** et resteront acquis à l'établissement en cas de renonciation à l'inscription.

La préinscription se fait en ligne par le biais du « Portail Parents » de Skolengo. La réponse est disponible sur **Skolengo** une semaine au plus tard après la demande d'admission et un mail vous est adressé. En cas d'admission, le versement des droits de première inscription s'effectue en F CFA ou en euros, par virement bancaire, par Mobile Money ou sous forme d'un dépôt en espèces, sur le compte bancaire qui vous est indiqué en même temps que la notification d'admission. Il est **IMPORTANT** de noter sur l'intitulé du virement bancaire : le nom, le prénom, la classe du ou des enfants et l'objet (Exemple : DOSSOU Fèmi, CM1, Préinscription). Le récépissé du paiement doit impérativement être envoyé à l'adresse : inscriptions@pierremanoel.com

L'inscription ne devient définitive qu'après réception par le service comptabilité de la preuve du règlement des frais de préinscription.

ARTICLE 2 : DROITS DE SCOLARITÉ

2.1 : Écolages annuels – Primaire

	MATERNELLE		ÉLÉMENTAIRE	
	FCFA	€	FCFA	€
Élèves béninois & Élèves français	2 422 000	3 692	2 508 000	3 823
Élèves de toute autre nationalité	3 118 000	4 753	3 190 000	4 863

NAD

2.2 : Écolages annuels – Secondaire

	COLLÈGE		LYCÉE	
	FCFA	€	FCFA	€
Élèves béninois & Élèves français	3 320 000	5 061	3 815 000	5 816
Élèves de toute autre nationalité	4 176 000	6 366	4 943 000	7 536

ARTICLE 3 : DROITS D'EXAMEN

L'inscription aux examens est payante. Les frais d'examen sont facturés avec la deuxième échéance de la scolarité. Leur montant sera communiqué au moment de la facturation. Ils ne peuvent être remboursés dès lors que l'établissement a effectué les inscriptions auprès de son centre de rattachement.

ARTICLE 4 : AUTRES PRESTATIONS

4.1 : Fournitures et manuels scolaires en primaire

- Pour l'école (maternelle et élémentaire), les fournitures sont achetées par l'établissement et facturées **40 000F** (quarante mille francs) aux familles.
- Pour l'élémentaire (du CP au CM2), les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves contre une somme de **40 000F** (quarante mille francs). Ces manuels restent la propriété de l'école et seront restitués en fin d'année scolaire. En cas de dégradation ou de perte, les modalités de facturation prévues à l'article 7 alinéa 1 s'appliqueront.

4.2 : Uniformes

L'uniforme est obligatoire à partir du CP et est à la charge des familles. Un premier lot d'uniformes, sera remis au moment de l'inscription, au prix de **60 000F** (soixante mille francs) à l'école élémentaire et **70 000F** (soixante-dix mille francs) au secondaire. Il est composé comme suit :

À l'école élémentaire

- Pour les filles : 1 robe, 2 chemisiers, 1 polo, 2 jupes-culottes, 1 ensemble de sport et 1 gilet ;
- Pour les garçons : 2 polos, 2 chemises à manches courtes, 2 bermudas, 1 ensemble de sport et 1 gilet.

NAD

Au secondaire

- Pour les filles : 1 robe, 2 chemisiers, 1 polo, 1 jupe-culotte, 1 pantalon, 1 ensemble de sport et 1 gilet ;
- Pour les garçons : 2 polos, 2 chemises à manches courtes, 2 pantalons, 1 ensemble de sport et 1 gilet.

Les parents pourront se procurer des articles supplémentaires, exclusivement à la boutique des uniformes au sein de l'établissement. Celle-ci assurera, tout au long de l'année, une permanence dont les horaires seront communiqués.

4.2.1 : Uniformes – Élémentaire

FILLE		GARÇON	
ARTICLE	FCFA	ARTICLE	FCFA
Robe	9 000	Polo	5 000
Haut col en fleurs	6 000	Chemise manches courtes	8 500
Polo	5 000	Bermuda	6 500
Jupe-culotte	7 000	Ensemble de sport	11 000
Ensemble de sport	11 000	Gilet	9 000
Gilet	9 000		

4.2.2 : Uniformes – Secondaire

FILLE		GARÇON	
ARTICLE	FCFA	ARTICLE	FCFA
Robe	11 000	Polo	5 000
Haut col Claudine	8 000	Chemise manches courtes	9 500
Polo	5 000	Pantalon	10 500
Jupe-culotte	8 000	Ensemble de sport	11 000
Pantalon	10 000	Gilet	9 000
Ensemble de sport	11 000		
Gilet	9 000		

Ces prestations (fournitures et manuels scolaires, uniformes) seront facturées lors de la première échéance.

4.3 : Restauration

L'inscription à la cantine se fait en ligne par le biais du « Portail Parents » de Skolengo.

Le service de restauration est confié à une entreprise qui en assure également la gestion. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine.

Lors de l'inscription les familles doivent opter pour l'un des régimes « externe » ou « demi-pensionnaire ». A la rentrée elles choisiront entre les différents forfaits proposés en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

Tarifs de la cantine (voir documents annexe)

4.4 : Voyages scolaires

Le financement des voyages scolaires est décidé par le Conseil de Gestion sur la base du budget prévisionnel présenté en Conseil d'Etablissement. Une participation, de tout ou partie, peut être demandée aux familles.

4.5 : Assurance Responsabilité Civile

La première échéance des droits de scolarité intègre une assurance « responsabilité civile Chef de famille ». Cette assurance couvre les responsables légaux des enfants scolarisés dans l'établissement pour les dommages que ces derniers pourraient commettre envers un tiers dans le cadre des activités de l'établissement. Cependant, **le parent Chef de famille demeure le seul responsable** et devra s'acquitter du reste à payer si l'assurance ne couvre pas l'entièreté des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 5 : ÉCHÉANCES FINANCIÈRES

5.1 : Dispositions générales

a. **Les droits de scolarité** sont fixés chaque année, pour une année scolaire, par le Conseil de Gestion et sont facturés en 3 périodes :

- 1^{er} trimestre : septembre – décembre (40% des frais de scolarité annuels)
- 2^{ème} trimestre : janvier – mars (30% des frais de scolarité annuels)
- 3^{ème} trimestre : avril – juin (30 % des frais de scolarité annuels)

- b. L'appel à paiement des frais de scolarité et des frais annexes est envoyé aux familles via la plateforme Skolengo.
- c. Les familles peuvent, si elles le souhaitent, payer l'intégralité de l'année ou le trimestre avant réception de la facture.

5.2 : Dispositions particulières

- a. Les preuves de nationalité de l'enfant doivent être remises avec son dossier d'inscription (CNI, Passeport ou Acte de naissance Intégral).

Tout changement de nationalité ne pourra être pris en compte que sur présentation d'un justificatif. Il sera applicable sur le trimestre suivant.

- b. Qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, annoncé au préalable par un courrier, les familles bénéficient d'une remise d'ordre prorata temporis étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.
- c. A partir de 3 enfants d'une même famille scolarisés dans l'établissement et ne bénéficiant pas d'une prise en charge des frais de scolarité par l'employeur, un abattement de 25% sur les droits de scolarité est consenti pour tous les enfants.

5.3 : Modalités de facturation

5.3.1 : Facturations trimestrielles – Primaire

	MATERNELLE			
	Élèves béninois & Élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	FCFA	€	FCFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 010 000	1 541	1 287 000	1 962
Écolages Date limite de paiement : 11/10/24	970 000*	1480	1 247 000	1 901
Fournitures scolaires	40 000	61	40 000	61
TOTAL 2 ^{ème} TRIMESTRE	726 000	1 108	935 500	1 426
Écolages Date limite de paiement : 07/02/25	726 000	1 108	935 500	1 426
TOTAL 3 ^{ème} TRIMESTRE	726 000	1 108	935 500	1 426
Écolages Date limite de paiement : 09/05/25	726 000	1 108	935 500	1 426
TOTAL ANNÉE 2024-2025	2 462 000	3 757	3 158 000	4 814

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

	ÉLÉMENTAIRE			
	Élèves béninois & Élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	FCFA	€	FCFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 143 000	1 743	1 416 000	2 159
Écolages Date limite de paiement : 11/10/24	1 003 000*	1 530	1 276 000	1 945
Lot d'uniformes	60 000	92	60 000	92
Fournitures scolaires	40 000	61	40 000	61
Manuels scolaires	40 000	61	40 000	61
TOTAL 2 ^{ème} TRIMESTRE	752 500	1 148	957 000	1 459
Écolages Date limite de paiement : 07/02/25	752 500	1 148	957 000	1 459
TOTAL 3 ^{ème} TRIMESTRE	752 500	1 148	957 000	1 459
Écolages Date limite de paiement : 09/05/25	752 500	1 148	957 000	1 459
TOTAL ANNÉE 2024-2025	2 648 000	4 039	3 330 000	5 077

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

NAD

5.3.2 : Facturations trimestrielles – Secondaire

	COLLÈGE			
	Élèves béninois & Élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	FCFA	€	FCFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 398 000	2 133	1 740 000	2 647
Écolages Date limite de paiement : 11/10/24	1 328 000*	2 026	1 670 000	2 547
Lot d'uniformes	70 000	107	70 000	107
TOTAL 2 ^{ème} TRIMESTRE	996 000	1 519	1 253 000	1 910
Écolages** Date limite de paiement : 07/02/25	996 000	1 519	1 253 000	1 910
TOTAL 3 ^{ème} TRIMESTRE	996 000	1 519	1 253 000	1 910
Écolages Date limite de paiement : 09/05/25	996 000	1 519	1 253 000	1 910
TOTAL ANNÉE 2024-2025	3 390 000	5 172	4 246 000	6 460

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

** Hors frais d'examen pour les classes concernées.

	LYCÉE			
	Élèves béninois & Élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	FCFA	€	FCFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 595 000	2 251	2 047 000	3 122
Écolages Date limite de paiement : 11/10/24	1 525 000*	3 326	1 977 000	3 015
Lot d'uniformes	70 000	107	70 000	107
TOTAL 2 ^{ème} TRIMESTRE	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
Écolages** Date limite de paiement : 07/02/25	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
TOTAL 3 ^{ème} TRIMESTRE	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
Écolages Date limite de paiement : 09/05/25	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
TOTAL ANNÉE 2024-2025	3 885 000	5 929	5 013 000	7 626

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

** Hors frais d'examen pour les classes concernées.

NAD

5.4: Modalités de paiement

- a. Les paiements s'effectuent en F CFA ou en euros, par virement bancaire, par Mobile Money ou sous forme d'un dépôt en espèces, sur le compte bancaire qui sera indiqué.
- b. Il est **IMPORTANT** de préciser sur l'intitulé du virement bancaire : Le nom, le prénom, la classe du ou des enfants et la période concernée (Exemple : DOSSOU Fèmi, CMI, 1^{er} Trimestre). **IMPORTANT** : Les frais de virements sont à la charge des familles.
- c. Toute facturation demeurée impayée au 30 juin entraînera l'annulation de l'inscription de l'élève pour l'année suivante.
- d. Mensualisation du paiement des frais de scolarité : Les familles peuvent à titre exceptionnel solliciter la mensualisation des paiements des frais de scolarité. La demande écrite sera obligatoirement transmise pendant le trimestre précédent au Conseil de Gestion de l'établissement. La demande de mensualisation n'aura pas d'effet suspensif sur le paiement d'une facture déjà reçue par la famille. L'application de la procédure de mensualisation, si elle est accordée, prendra effet à la facturation du trimestre suivant (voire de l'année scolaire suivante si la demande est formulée durant le troisième trimestre), et seulement pour le trimestre concerné par la demande.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Les familles ont jusqu'à la date limite indiquée sur les factures pour en effectuer le paiement. Elles devront se rapprocher de l'administration dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture pour solliciter un moratoire éventuel. Ce moratoire ne pourra pas excéder le délai maximum du trimestre en cours (ce qui signifie que l'intégralité des frais devra obligatoirement être payée avant la fin du trimestre dû).

En cas d'un moratoire, celui-ci fera l'objet d'un accord écrit entre les deux parties (parents et Direction).

Une fois les délais écoulés, si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs dettes, ou si elles ne sont pas arrivées à un accord de moratoire, une exclusion temporaire des cours pourra être prononcée, jusqu'au paiement de la créance.

En cas de non-paiement prolongé et répété l'exclusion définitive pourra être décidée et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

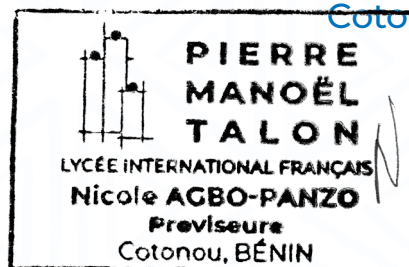
7.1 : Frais divers

Des factures pourront être établies pour dégradation de matériel, de livres ou perte de livres. Elles seront d'un montant identique au coût des réparations ou du remplacement.

7.2 : Départ définitif

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat, par courrier, et l'enseignant responsable (professeur des écoles ou professeur principal), afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est à dire :

- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Rendre à la bibliothèque (Marmothèque, BCD ou CCC), au plus tard deux jours avant le départ, les livres empruntés et les manuels scolaires ;
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire et le certificat de radiation (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant).



Cotonou, le 19 août 2024

La Provisseure,

Nicole AGBO-PANZO